

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 octobre à 18 heures, se sont réunis à la salle polyvalente de Grugny sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Fabienne LECAUDE** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. VALLEE Serge, M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. BOUCHER Bruno, M. TIHI Frédéric, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, Mme COOL Frédérique, M. ALIX Dominique, Mme BOURGUIGNON Sandrine, M. CAJOT Norbert, Mme THIERRY Nathalie, M. GAMELIN Fabrice, M. HOUEL Dominique, M. GUEVILLE Roland, Mme DOUILLET Jasmine, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, Mme LECAUDE Fabienne, M. POYEN Jean-Luc, M. EDDE Jean-Marie, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. GOSSE Emmanuel, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. ROLLINI André, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, Mme BASTIEGE Brigitte, M. NION Patrice

Suppléants présents :

M. GRISEL Christophe, Mme MOHN Marie-Gabrielle, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. LEFORT Daniel, Mme LEBOULANGER Véronique, Mme Christelle SCHOEGEL,

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. M. SOLER Laurent a donné pouvoir à M. TIHI Frédéric,
Mme DURAME Delphine a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques,
M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Éric,
M. DEHAIS Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme LECAUDE Fabienne,
Mme BAILLEUX Colette a donné pouvoir à M. LEMETAIS Dany,
M. RENARD Guillaume a donné pouvoir à M. GOSSE Emmanuel,
M. BRUNET Bernard a donné pouvoir à M. NIEL Jacques,
Mme CLABAUT Anne-Sophie a donné pouvoir à M. EDDE Jean-Marie,
Mme AUTIN Christèle a donné pouvoir à M. BURETTE Alain,
M. TAILLEUR Romain a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à Mme THIERRY Nathalie,
M. MARMORAT Philippe a donné pouvoir à M. BERTRAM Xavier,
M. LANGLOIS Thierry a donné pouvoir à Mme LEROY-TESTU Gladys,
Mme FAKIR Valérie a donné pouvoir à M. ROLLINI André,
M. HOGUET Christophe a donné pouvoir à M. DELNOTT François,
M. FOULDRIN Gaël a donné pouvoir à M. GUTIERREZ Denis,
M. OTERO Fabrice a donné pouvoir à M. CARPENTIER Jean-Pierre,
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. NAVE Alain,

Membre absents excusés :

M. de LAMAZE Edouard, M. LÉBOUCHER Denis, M. CORDIER Julien, M. DU MESNIL François-Régis, M. LÉLOUARD Patrick, M. GRENTE Manuel, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLE Patrick, M. LEGER Bruno, M. VANDERPERS Thierry, Mme LAMBARD Stéphanie, M. SAGOT Pascal, M. AVENEL Éric, M. DUPUIS François

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **56**

Suppléants présents : **6**

Pouvoirs : **18**

Nombre de votants : **75**

Numéro

2024-10-07-100

Point de l'ordre du jour
10

Objet

**Urbanisme – Révision
allégée du Plan Local
d'Urbanisme de la Rue
Saint Pierre**

Date de convocation
27 septembre 2024

Affichage de la convocation
27 septembre 2024

Rapporteur

Monsieur NAVE

Monsieur le Président Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle que le PLU de la commune de LA RUE-SAINT-PIERRE a été approuvé le 06 Décembre 2022.

Le Code de l'Urbanisme définit strictement le champ d'application des procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Doivent notamment faire l'objet d'une procédure de révision, toutes les modifications visant à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

La présente procédure de révision allégée est mise en œuvre pour permettre la réalisation d'un projet de réhabilitation du Domaine du château du Mesnil-Godefroy, situé sur la commune de LA RUE-SAINT-PIERRE. Le projet, d'initiative privée, vise à transformer ce domaine en lieu multifonctionnel intégrant des activités de tourisme, d'évènementiel et de restauration, en lien avec une mise en valeur du patrimoine historique et paysager du site.

La réalisation du projet est conditionnée par l'évolution du classement agricole du secteur de projet en zone urbaine indiquée (U) ou zone à urbaniser indiquée (AU).

Il est essentiel d'engager une procédure de révision simplifiée pour permettre la réalisation de ce projet, encourager par la commune et la Communauté de Communes, compte tenu de son potentiel et de son impact positif sur l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, R.153-11 et R.153-12 ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions relatives à la concertation de l'article L.103-3 ;
- ✓ L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, modifié le 16 décembre 2016 et le 09 mai 2018 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ La délibération du Conseil communautaire n° 2022-12-06-089 du 06 décembre 2022, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rue-Saint-Pierre ;

Considérant

- ✓ La nécessité d'engager une procédure de révision allégée pour permettre la réalisation d'un projet pour l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes ;
- ✓ L'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, qui précise que le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision «allégée» lorsque la commune envisage de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- ✓ Le respect des orientations générales du PADD ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la procédure de révision allégée du PLU de la commune de La Rue-Saint-Pierre ;

- De préciser les objectifs poursuivis comme suit :
 - Permettre la réhabilitation du Domaine du château du Mesnil-Godefroy, dont les activités de tourisme, d'évènementiel et de restauration, liées à la mise en valeur du patrimoine historique et paysager du site, participeront à accroître l'attractivité de l'ensemble du territoire.
- D'ouvrir la concertation en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition d'un registre où toutes les observations pourront être consignées, à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Martainville et à la Mairie de La Rue-Saint-Pierre ;
 - Mise en ligne d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site Internet de la commune de La Rue-Saint-Pierre et sur le site Internet de la Communauté de Communes ;
 - Affichage d'un avis sur le panneau d'affichage de la Mairie de La Rue-Saint-Pierre.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la procédure ;
- De notifier délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.132.7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
- D'indiquer que le projet sera communiqué pour avis et à leur demande :
 - Aux communes limitrophes ;
 - Aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.
 - Afficher la délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de La Rue-Saint-Pierre ;
- De mentionner la délibération dans un journal habilité diffusé dans le Département.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Fabienne LECAUDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20241007-2024-10-07-100-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024